

Révision de la Loi sur la santé publique (LSP) vaudoise***Plus de compétences pour les infirmières et infirmiers. Oui sur le principe, mais encore des questions importantes à régler.***

Le Grand Conseil effectuera ce mardi la 2^e lecture du projet de modification de la Loi sur la santé publique, qui prévoit notamment d'octroyer davantage de compétences aux infirmières et infirmiers. La Société vaudoise de médecine (SVM) n'est pas opposée sur le principe, mais rappelle que des questions importantes sont encore à régler, avec les associations professionnelles concernées.

La Société vaudoise de médecine (SVM) n'est pas opposée au principe d'élargissement des compétences des infirmières et infirmiers, voulu par le DSAS et validé le 7 novembre 2017 en 1^{ère} lecture par le Grand Conseil lors de la révision de la Loi sur la santé publique (LSP).

En substance, un nouvel article 124 bis prévoit la possibilité nouvelle pour les infirmières et infirmiers (qui auront suivi une formation spécialisée de niveau master), de prescrire et interpréter des tests diagnostiques, d'effectuer des actes médicaux et de prescrire des médicaments.

« Que ce soit pour aider à lutter contre la pénurie de médecins généralistes dans les régions périphériques, ou pour mieux répondre à certaines situations en milieu hospitalier ou au cabinet, une plus grande autonomie d'action des infirmières et infirmiers est tout à fait concevable pour notre corporation, explique le Dr Philippe Eggimann, président de la SVM. L'exemple des médecins-dentistes qui ont délégué une partie de leurs tâches aux hygiénistes montre que de nouvelles formes de collaboration et de prise en charge sont possibles, dans l'intérêt supérieur des patients. »

De nombreuses questions encore à régler

Pour la SVM, il n'en reste pas moins que de nombreuses questions se posent autour de cette nouvelle possibilité offerte, qui n'ont pas forcément encore été abordées. « En particulier, les aspects de la direction, de la coordination, du financement et de la responsabilité civile, voire pénale, mériteront une attention soutenue, analyse le Dr Philippe Eggimann. Il s'agira de laisser aux associations professionnelles, dont la Société vaudoise de médecine, le soin d'encadrer harmonieusement ces nouvelles évolutions dans les relations médecins-infirmiers(ères) pour leur donner le meilleur potentiel ».

Contrairement au processus précipité qui a vu le DSAS proposer l'introduction de cette nouvelle disposition légale sous forme d'amendement à son propre EMPL, la SVM souhaiterait en effet que les associations professionnelles concernées soient reconnues comme des parties prenantes à part entière pour la rédaction du futur règlement d'application.

A noter que la semaine dernière, le Courrier du médecin vaudois (CMV) a ouvert le dialogue sur le thème de la délégation de compétences dans les soins et donne un aperçu des enjeux dans une perspective plus globale :

<http://www.svmed.ch/publications/courrier-du-medecin-vaudois/>

Enfin, sur la forme, la SVM relève avec un certain étonnement la formulation uniquement masculine prévue pour ce nouveau titre « d'Infirmier praticien spécialisé », alors que la profession reste majoritairement féminine.

Contacts :

Dr Philippe Eggimann, président SVM

M. Pierre-André Repond, secrétaire général SVM